



**Arrêté temporaire n°24-AT-0062  
Portant réglementation de la circulation**

**LA BESSONNIERE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** la demande en date du 29/04/2024 émise par SAS GAUBERT TP demeurant ZI de Montifaut 85700 POUZAUGES représentée par Monsieur Bruno GABARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2024 au 09/06/2024 LA BESSONNIERE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 09/06/2024, pendant la durée effective des travaux, la circulation des véhicules est interdite LA BESSONNIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 09/06/2024, pendant la durée effective des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LA BESSONNIERE
- ROUTE DE SAINT PAUL
- BEL-AIR
- LA LAMBRETIERE
- RUE DES VIGNERONS, de la RUE DES FONTENELLES jusqu'au 15.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS GAUBERT TP.

**Article 4**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 13/05/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

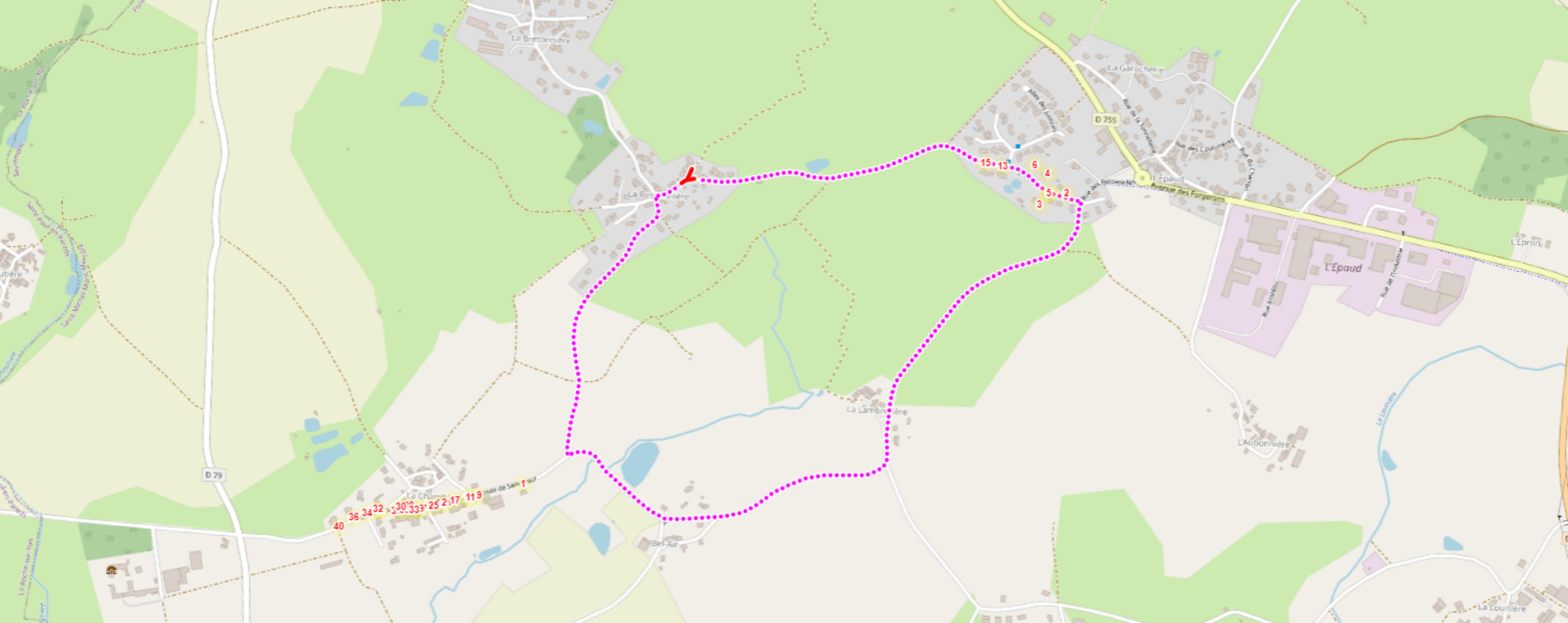
DIFFUSION:

- SAS GAUBERT TP
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Car du Bocage
- HERVOUET France
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

ANNEXES: Itinéraire de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



La Bretonnière

La Besse-la-Perrière

La Garocherie

L'Épaul

L'Épaul

L'Épron

La Lambrière

L'Aubonnière

La Louisière

D 79

D 755

40 36 34 32 30 33 25 2 17 11 9 1

15 13 6 4 5 2 3